



Demande de carte World Mastercard® Flex Argent de Visa Card Services SA

World Mastercard® Flex Argent


Choisissez à l'utilisation entre les fonctions de débit et de crédit.


Paiement avec la fonction de débit:
Débit direct de votre compte bancaire


 Paiement en ligne


 Service numérique VisaOne

Paiement avec la fonction de crédit:
Règlement par facture de carte de crédit


 Acceptation partout dans le monde

 Paiement sans contact*

 Retrait d'espèces

 Assurances*

 Paiement mobile

 Programme bonus surprise*

* Uniquement avec la fonction de crédit



Choix de la carte

Carte principale* World Mastercard® Flex Argent: CHF 120.–**

Carte supplémentaire World Mastercard® Flex Argent: CHF 30.–**

Je suis déjà titulaire d'une carte principale n° _____ et je demande une carte supplémentaire.

* Age minimal pour une demande de carte principale: 18 ans.

** Gratuit dans le cadre d'un pack Confort et Business Confort, 50% de réduction dans le cadre d'un pack Jeune ou Formation.

Limite globale pour la fonction de crédit*

Limite globale = montant maximal pouvant être dépensé pour toutes les cartes principales et supplémentaires liées à cette relation client

Je choisis la limite globale suivante: CHF 1 000.– CHF 5 000.– CHF 10 000.– Souhait: CHF _____ 000.–

La limite globale souhaitée est examinée individuellement par la banque et fixée en fonction de votre situation financière. Pour les titulaires de carte avec l'option de paiement par acomptes, la limite globale octroyée correspond de surcroît à la limite de crédit convenue.

* Pour la fonction débit de votre carte, les conditions relatives à votre compte bancaire s'appliquent.

Carte principale: données personnelles

Madame Monsieur Titre _____

Date de naissance

Prénom _____

Etat civil _____

Nom _____

Nationalité _____

Adresse de domicile

Rue/numéro _____

Lieu d'origine (CH) _____

NPA/localité _____

Cocher le type de permis de séjour B C G Autre

Pays _____

Permis de séjour CH depuis

Domicilié-e à cette adresse depuis

Téléphone privé _____

Adresse précédente _____

Téléphone portable _____

Adresse de correspondance (si différente de l'adresse de domicile)

Téléphone professionnel _____

Prénom _____

E-mail _____

Nom _____

Langue de correspondance Français Deutsch Italiano English

Rue/numéro _____

Estampage de la carte (prénom et nom):

NPA/localité _____

Pays _____

(max. 24 caractères, espaces compris, uniquement majuscules, sans trémas/accents)

Carte principale: profession et situation financière

Situation Employé-e Indépendant-e Retraité-e Ecolier/lière Apprenti-e Etudiant-e _____

Employeur _____

Employé-e depuis

NPA/localité _____

Revenu annuel brut CHF _____ .-

Profession/fonction _____

Appartement/maison Locataire Propriétaire

Frais de logement mensuels CHF _____ .-

Aperçu des frais

| | | |
|--|--|---|
| Cotisation annuelle | Carte principale: CHF 120.–/Carte supplémentaire: CHF 30.– Gratuit dans le cadre d'un pack Confort et Business Confort, avec une réduction de prix de CHF 50.00 dans le cadre d'un pack Jeune ou Formation. | |
| Perte ou vol | Aucune franchise (CHF 0.–) pour le titulaire de carte en cas d'annonce immédiate et de respect des obligations de diligence (chiffres 3 et 4 des CG) | |
| Carte de remplacement dans le monde entier | CHF 30.–, généralement sous deux jours ouvrables en Suisse et dans les trois à six jours ouvrables à l'étranger | |
| Blocage de la carte | Gratuit | |
| Remplacement du code NIP | Gratuit | |
| | Fonction de débit | Fonction de crédit |
| Commission par retrait d'espèces | CHF 0.– aux bancomats de la Banque Cantonale du Valais et Banques Cantonales CHF 2.– aux autres bancomats en Suisse CHF 5.– aux bancomats à l'étranger | 4%, min. CHF 10.–, aux bancomats et guichets dans le monde entier |
| Transactions en monnaie étrangère | Montant au taux de conversion + 1,75% de frais de traitement | Montant au taux de conversion + 1,75% de frais de traitement |
| Transactions en CHF à l'étranger | Montant + 1,75% de frais de traitement | Montant + 1,75% de frais de traitement |
| Taux d'intérêt de crédit/d'intérêt moratoire (taux d'intérêt annuel) | – | 12% |
| Frais de traitement en cas de retard de paiement | – | CHF 20.– par facture |
| Versements en espèces au guichet postal | – | CHF 2.– par versement |
| Envoi de factures papier | – | CHF 2.– par facture |

L'aperçu des frais exhaustif peut être consulté à l'adresse www.viseca.ch.

Convention d'option de paiement par acomptes pour la fonction de crédit

Convention d'option de paiement par acomptes pour les titulaires des cartes de crédit de Viseca Card Services SA (exclusivement pour le mode de paiement «Bulletin de versement avec l'option de paiement par acomptes») entre Viseca Card Services SA, Hagenholzstrasse 56, Case postale 7007, 8050 Zurich, Suisse (ci-après «Viseca»), et le titulaire de carte qui choisit l'option de paiement par acomptes.

1. Conclusion de la convention d'option de paiement par acomptes

Par l'apposition de sa signature sur la présente convention d'option de paiement par acomptes/demande de carte de crédit, le titulaire de la carte de crédit déclare accepter les dispositions ci-après régissant l'option de paiement par acomptes pour le règlement des factures mensuelles de carte de crédit (factures mensuelles). La convention d'option de paiement par acomptes prend effet dès que le titulaire de la carte de crédit entre en possession d'une copie signée par Viseca de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Cette copie de la convention d'option de paiement par acomptes est remise au titulaire de la carte de crédit dans la mesure où l'examen de sa capacité de crédit a fourni des résultats positifs, conformément aux dispositions du chiffre 5 ci-après. La limite de crédit individuelle qui lui est accordée sera communiquée au titulaire de la carte de crédit par écrit. Elle fait ensuite partie intégrante de la présente convention d'option de paiement par acomptes. Le droit de révocation par le titulaire de la carte de crédit conformément au chiffre 6 ci-après demeure réservé.

2. Option de paiement par acomptes, limite de crédit et taux d'intérêt

En concluant la présente convention d'option de paiement par acomptes, Viseca accorde au titulaire de carte l'option de payer les factures mensuelles par acomptes dans le cadre de la limite de crédit qui lui a été communiquée personnellement. La part impayée d'une facture mensuelle ajoutée au montant des nouvelles dépenses effectuées avec la carte ne peut pas dépasser la limite de crédit convenue. Le taux d'intérêt de crédit appliqué pour les montants facturés impayés équivaut à un taux d'intérêt annuel de 12%. Viseca peut en tout temps modifier le taux d'intérêt annuel, notamment en cas d'adaptation du taux d'intérêt maximal selon l'art. 1 OLCC. Toute modification éventuelle est communiquée au titulaire de carte de manière appropriée (p. ex. facture mensuelle). Les intérêts de crédit sont dus jusqu'à la date d'encaissement, conformément aux dispositions du chiffre 4 ci-après. Aucun intérêt composé n'est débité.

3. Utilisation de la limite de crédit, montant minimal et remboursement

En vertu de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte est autorisé à rembourser le montant facturé par acomptes. Le montant minimal payable chaque mois est indiqué sur la facture mensuelle. Il s'élève au minimum à 5% du montant total dû de la facture mensuelle, mais au moins à CHF 100.–, plus les taxes impayées, les intérêts impayés, les montants partiels en cas de retard de paiement et les montants partiels en cas de dépassement de la limite de crédit. Le titulaire de carte peut en tout temps rembourser la totalité du montant dû.

4. Obligation de payer les intérêts et retard de paiement

Le titulaire de carte recourt à l'option de paiement par acomptes lorsqu'il règle au moins le montant minimal (cf. chiffre 3), mais pas le montant total de la facture, dans le délai fixé sur la facture mensuelle. Dans ce cas, un intérêt de crédit (cf. chiffre 2) est facturé mensuellement, comme pour le compte courant, à compter du premier jour suivant la facturation. Si aucun paiement n'intervient dans le délai fixé sur la facture mensuelle, ou si le montant payé est inférieur au montant minimal (cf. chiffre 3) indiqué sur la facture mensuelle, le titulaire de carte est en demeure pour le montant correspondant. L'intérêt moratoire équivaut au taux d'intérêt annuel respectivement en vigueur.

5. Capacité de crédit et information sur le crédit

Les renseignements fournis par le titulaire de carte dans la demande de carte concernant la fortune et le revenu du titulaire de carte ainsi que les clarifications exigées par les prescriptions légales auprès d'organisations prévues à cet effet par la loi, comme le Centre de renseignements sur le crédit à la consommation (IKO), sont déterminants pour l'examen de la capacité de crédit. Viseca est également autorisée à se procurer des renseignements auprès des offices publics ou de la Centrale d'information de crédit (ZEK) et d'annoncer à la ZEK et/ou à l'IKO la conclusion et l'annulation de la présente convention, ainsi qu'un éventuel blocage de la carte en cas de retard qualifié dans le paiement ou d'emploi abusif de la carte, ou à effectuer une clarification ou faire un rapport auprès des organisations prévues à cet effet par la loi, comme l'IKO ou la ZEK. Le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance et accepter que la ZEK ou d'autres organisations prévues à cet effet par la loi, l'IKO par exemple, peuvent rendre de telles données accessibles à leurs membres. L'octroi de crédit est interdit s'il entraîne un surendettement du titulaire de carte.

6. Révocation et résiliation

Le titulaire de carte est en droit de révoquer par écrit la présente convention d'option de paiement par acomptes dans un délai de 14 jours à compter de la réception de la copie signée par Viseca de la convention d'option de paiement par acomptes. En outre, la présente convention d'option de paiement par acomptes s'annule en cas de résiliation du contrat de carte de crédit. Autrement dit, la convention d'option de paiement par acomptes est le cas échéant considérée comme résiliée sans autre intervention de la part du titulaire de carte ou de Viseca. Tant le titulaire de carte que Viseca peuvent à tout moment résilier séparément la présente convention d'option de paiement par acomptes avec effet immédiat. La résiliation séparée de la présente convention d'option de paiement par acomptes de la part du titulaire de carte ou de Viseca annule uniquement l'option de paiement par acomptes. Le contrat de carte de crédit sur lequel elle est basée reste applicable avec tous les droits et obligations qui en découlent. En cas de résiliation juridiquement conforme de la convention d'option de paiement par acomptes, tous les montants dus à cette date deviennent immédiatement exigibles.

7. Droit applicable

Toutes les relations juridiques de Viseca avec le titulaire de carte ayant trait à la présente convention d'option de paiement par acomptes sont régies par le droit suisse. Le for judiciaire, le lieu d'exécution et le for de poursuite pour les titulaires de carte domiciliés en Suisse sont fixés conformément aux dispositions légales. Le lieu d'exécution, le for de poursuite et le for judiciaire pour toutes les procédures pour les titulaires de carte domiciliés à l'étranger sont à Zurich. Viseca demeure toutefois en droit d'ouvrir une action contre le titulaire de carte devant tout autre tribunal compétent en Suisse ou à l'étranger.

8. Stipulations spéciales

Les modifications ou adjonctions au présent contrat doivent être notifiées par écrit. Sont applicables par ailleurs les Conditions d'utilisation en vigueur pour les cartes de crédit de Viseca, dont le titulaire de la carte de crédit a pris connaissance. La version intégrale des Conditions d'utilisation des cartes de crédit vous parviendra avec votre carte de crédit. Vous pouvez aussi les consulter avant sur le site www.viseca.ch ou les commander au numéro +41 (0)58 958 84 00. En cas de contradiction, les dispositions de la présente convention d'option de paiement par acomptes prévalent. Par la signature de la présente convention d'option de paiement par acomptes, le titulaire de carte confirme avoir pris connaissance des Conditions précitées et les accepter.

VisecaOne, surprize et prestations d'assurance

VisecaOne, le service numérique gratuit pour tout ce qui a trait à votre carte

VisecaOne (Internet et app) regroupe tous les services numériques en lien avec votre carte. Pour pouvoir en profiter, vous devez vous enregistrer au moyen de votre smartphone ou téléphone portable personnel. Toutes les informations utiles concernant l'enregistrement à VisecaOne vous sont envoyées par courrier postal après l'émission de la carte.

surprize, le programme bonus gratuit de Viseca

Avec la fonction de crédit de votre carte, vous participez automatiquement au programme bonus gratuit surprize, dans le cadre duquel vous collectez des points. A l'issue d'un enregistrement unique au service numérique VisecaOne, vous profitez de tous les avantages de surprize et pouvez échanger les points que vous avez engrangés contre des primes attrayantes. Vous ne collectez aucun point surprize lorsque vous utilisez la fonction de débit. **Si vous ne souhaitez pas participer au programme bonus surprize, veuillez le communiquer par écrit au service clientèle de Viseca.**

Prestations d'assurance

Lorsque vous utilisez la fonction de crédit de votre carte, vous profitez de prestations d'assurance de nos partenaires d'assurance. Aucune couverture d'assurance n'est donnée en cas d'utilisation de la fonction de débit. Sont déterminantes, dans tous les cas, les Conditions Générales d'Assurance de l'assureur respectif. Informations détaillées sur www.viseca.ch/assurances.

Extrait des Conditions Générales, clause de renonciation et signatures

Déclaration du/de la soussigné-e

Le/la soussigné-e **confirme** l'exactitude des informations données dans la présente demande et **autorise** Viseca Card Services SA à se procurer tous les renseignements nécessaires à l'examen des informations fournies, au traitement de la demande de carte, à l'émission de la carte et à l'exécution du contrat auprès de tiers, en particulier auprès de la Centrale d'information de crédit (ZEK), des autorités (par exemple offices des poursuites, autorités fiscales et contrôle des habitants), de la banque intermédiaire, d'agences d'informations économiques, de l'employeur, d'autres sociétés du Groupe Aduno (www.aduno-gruppe.ch) ou d'autres sources d'information appropriées ou prévues par la loi (par exemple Centre de renseignements sur le crédit à la consommation, IKO) et, en cas de blocage de la carte, de retards de paiement qualifiés ou d'utilisation abusive de la carte et d'autres états de faits similaires causés par le titulaire, à informer la ZEK et, si la loi le prescrit, les autorités compétentes. Dans cette mesure, le/la soussigné-e **libère** ces organismes du secret bancaire, d'affaires et professionnel.

Viseca Card Services SA peut refuser cette demande de carte sans donner de raisons. Dans ce cas, Viseca Card Services SA et les autres sociétés du Groupe Aduno sont autorisées à proposer d'autres produits ou services au/à la soussigné-e (aussi à l'adresse e-mail indiquée ci-dessus). Le/la soussigné-e peut révoquer cette autorisation à tout moment par écrit.

Prestations de Viseca Card Services SA à la banque intermédiaire et renonciation du client

Le partenaire contractuel du/de la soussigné-e pour tout ce qui a trait à la carte de crédit est Viseca Card Services SA (ci-après «Viseca»). Il existe entre Viseca et la Banque Cantonale du Valais (ci-après «la Banque») une coopération dans le cadre de laquelle la Banque fournit diverses prestations à Viseca, notamment en relation avec la commande des cartes et leur administration (p. ex. enregistrement des données clients, identification client) et la mise à disposition de moyens de communication (p. ex. demandes de cartes).

Viseca Card Services SA est habilitée à mandater des tiers **en Suisse ou à l'étranger** pour l'exécution entière ou partielle des services découlant de la relation contractuelle, y compris des programmes de primes (par exemple vérification de la demande, fabrication de la carte, services en ligne). Le titulaire **autorise** Viseca Card Services SA à mettre à disposition de ces tiers les données nécessaires à l'exécution diligente des tâches qui leur ont été assignées et, pour cela, à également envoyer celles-ci **à l'étranger**. Une transmission de données n'a lieu que si leurs destinataires s'engagent à les garder confidentielles, à respecter une protection des données appropriée, et à veiller à ce que d'autres éventuelles parties contractantes respectent également de telles obligations. Vous trouverez plus d'informations sur la protection des données dans la déclaration générale de protection des données de la société émettrice (à l'adresse www.viseca.ch).

Par sa signature sur la carte et/ou par l'utilisation de celle-ci, le/la soussigné-e confirme avoir lu, compris et accepté les **Conditions Générales d'utilisation des cartes de paiement ainsi que les conditions particulières de participation au programme bonus surprize de Viseca Card Services SA (Conditions Générales)**. Les **Conditions Générales complètes sont remises au/à la soussigné-e avec la carte. Celles-ci peuvent également être commandées par téléphone au +41 (0)58 958 84 00 ou consultées, de même que les frais applicables à l'utilisation de la carte et à la relation contractuelle, sur www.viseca.ch. Le contrat est soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution, le for judiciaire, ainsi que le lieu de poursuite pour les soussigné-e-s domicilié-e-s à l'étranger, sont à Zurich.**

Viseca indemnise la Banque pour ces prestations et son activité de distribution. La hauteur de ces indemnités peut constituer entre 30% et 65% des frais payés par le/la soussigné-e pour l'émission et l'utilisation de la carte. Ces indemnités sont exclusivement dues à la Banque. Si la Banque devait obtenir des paiements devant être restitués au/à la soussigné-e selon l'art. 400 du Code suisse des obligations ou selon d'autres dispositions légales, le/la soussigné-e accepte que la Banque conserve les indemnités déjà versées et les indemnités futures dans leur intégralité.

Lieu et date

Signature (l'auteur de la demande ou le titulaire de la carte principale doit toujours signer)

Visa conseiller

Signature (l'auteur de la demande de carte supplémentaire doit obligatoirement signer)

**Prrière d'envoyer le formulaire dûment rempli et signé à votre conseiller bancaire ou à l'adresse suivante:
Banque Cantonale du Valais, Place des Cèdres 8, 1951 Sion**

A remplir par la banque!

| | | | | | | | |
|---|-----------------------------------|---|--|---------------------------------|--|---|-------------------|
| Client ID | 2 7 6 5 0 0 5 0 1 | | | | | | |
| Date: | | IID demande: | | GSS IID: | | IID compensation: | |
| Limite globale: | | Limite carte princ.: | | Limite carte suppl.: | | <input type="checkbox"/> Client a déjà une carte principale | |
| Limite DD carte princ.: | | Limite DD carte suppl.: | | Catégorie de client Default REG | | ID LSV | E K B 0 1 |
| Cotisation annuelle Default: | 0 1 | Alternative: 1 ^{re} année: | | Années suivante: | | Réf.: | |
| DIP: | | DIS: | | DIC: | | | |
| Nom banque/localité: Banque Cantonale du Valais | | Montant bloqué en couverture de la limite: | | | | | |
| Personne à contacter: | Tél. | <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non: justification: | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Identification effectuée conformément à la CDB | <input type="checkbox"/> PEP | Signature dérogation selon compétence: | | | | | |
| Examen de la capacité de crédit: <input type="checkbox"/> positif <input type="checkbox"/> négatif | | Timbre et signatures autorisées: | | | | | |
| Carte de crédit liée à un BCVs Conto Pack: | | | | | | | |
| <input type="checkbox"/> Confort <input type="checkbox"/> Jeunes <input type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Partenaire <input type="checkbox"/> Business Confort | | | | | | | |